

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1612

présenté par

M. Vallaud, M. Saulignac, M. Vicot, Mme Untermaier, M. Delaporte, Mme Karamanli,
M. Philippe Brun, Mme Keloua Hachi, Mme Battistel, M. Aviragnet, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic,
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 14

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au 3° de l'article L. 823-9, les mots : « n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe "**Socialistes et apparentés**" vise à supprimer les risques de dérives vers un délit de solidarité.

En supprimant cette notion de contre partie directe ou indirecte on étendrait l'immunité aux actes consistant « à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute autre aide apportée dans un but exclusivement humanitaire ».